



Viré d'un club de football

Par **Yasar**, le **02/12/2008** à **23:10**

J'ai reçu une lettre (recommandé) du club de football de mon fils de 16 ans (bientôt 17 ans) qui précisait que le comité directeur a décidé de se séparer de ce dernier et qu'il ne désire plus qu'il fasse partie de ses joueurs. La raison y est invoquée mais aucun détail n'est précisé. Le tout daté et signé par le président du Club.

[s]**Ma question est: quelle est la valeur juridique de cette lettre ?**[s]/[s]/[s]

Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **02/12/2008** à **23:21**

Bonjour,

Soit votre fils est atteint par la limite d'âge pour ce club, et il change de club, soit il a commis des actes répréhensibles au sein du club. Dans les 2 cas, le club peut fort bien se séparer d'un de ses joueurs. Connaître la raison nous permettrait d'en savoir + et de vous renseigner. Quand aux détails que vous souhaitez ? voyez les dirigeants, ils ont certainement des réponses à vous apporter.

Par **Yasar**, le **03/12/2008** à **00:40**

En fait je voulais connaître la valeur juridique de la lettre. Mon fils joue dans club de football et il évoluait dans en grande partie dans l'équipe 1 (sur deux) de sa catégorie. A l'entraînement

c'était pareil, il s'entraînait avec la 1. Il ya eu une coupure entre son entraîneur et lui. Son entraîneur est du genre " dépanne moi (par exemple il demandait de faire l'arbitre de touche) et je te fais jouer avec l'équipe 1" à des joueurs. Et mon fils a préféré de rester travailler ses leçons à la maison au lieu de "dépanner" son entraîneur. Mais l'avait précisé a ce dernier. Bien sûr par la suite celui-ci ne voulait plus de mon fils à l'entraînement et l'avait sorti de force du terrain en laissant des marques de griffes un peu partout sur lui. Bien entendu j'ai fais constater les lésions aux urgences de ma ville et porter plainte pour coups et blessures sur mineurs il ya environs deux mois et je n'ai jamais eu de nouvelles. Le président nous a bien laissé une chance mais son entraîneur lui disait des phrases genre "tu as gagné cette fois mais ce n'est pas finis" car il ne voulait plus de lui dans son équipe pas même à l'entraînement. Du coup vous devinez la suite. Mon gamin ne s'est pas laissé faire mais la seule réaction qu'il a eu c'est d'être présent à tous les entraînements voir même aux peu de convocations aux matches. Très vite son comportement se traduisait par "des attitudes et des comportements que le club ne peut pas accepter" et ça s'est terminé aujourd'hui par la fameuse lettre de séparation.

Aujourd'hui j'ai mon fils qui aime le football plus que tout, il n'a aucun problème avec ses coéquipiers, il n'a jamais manqué de respect à personnes (contrairement à ce qui est dit par certains dirigeants de son club). Aujourd'hui il n'en veut même pas à ses entraîneurs ce qu'il veut c'est de continuer a pouvoir s'entraîner avec ses amis coéquipiers. Si a cette heure je m'occupe de son affaire c'est que mon fils est juste, respectueux et respectable du moins j'essai de faire respecter son droit à évoluer dans le club de football de son choix.

Une question: comment vais-je m'y prendre ?[s]/[s]

et pourquoi je n'ai plus de nouvelles de ma plainte ?
Merci encore.

Par **Tisuisse**, le **03/12/2008 à 07:53**

Auprès de qui avez-vous déposé cette plainte ? Avez-vous un numéro d'enregistrement de votre plainte ? Est-ce que les services de police n'auraient pas enregistrer votre plainte comme une main courante ?

Par **Yasar**, le **03/12/2008 à 20:52**

Bonsoir et merci pour votre aide.

Mon fils et moi avons déposé plainte auprès de la Gendarmerie Nationale de notre ville le 27 09 08. Le document porte le titre suivant : ENQUETE PRELIMINAIRE - PROCES VERBAL DE VICTIME. Il porte les numéros suivants : Code Unité 05494, PV 02260, Année 2008. Ensuite suit la date, l'heure et les minutes puis le nom de l'agent qui nous a entendu.

Ce document correspond-il à une plainte au sens propre ou c'est une "plainte comme une main courante" ?

Que se passe t il exactement apres une plainte (Je veux dire l'acheminement de la plainte)?

Par **Tisuisse**, le **03/12/2008** à **22:35**

L'acheminement de la plainte va au Parquet et le procureur prend la décision soit de classer sans suite, soit de poursuivre sur la responsabilité d'un juge d'instruction.

La mainte courante est enregistrée et sera ensuite classée. Elle ne sera utilisée que su des faits nouveaux apparaissent accompagnés d'une plainte.

Je suppose que vous avez pris un avocat ? Qu'en dit-il ?

Par **Yasar**, le **04/12/2008** à **00:31**

En fait l'affaire est recente et mon fils est interdit officiellement du club depuis ce soir (mercredi 03 decembre 2008). Il s'est rendu quand même à l'entrainement. Malgré l'opposition des responsables il est resté s'entrainer. Demain le président compte porter plainte aurait il dit à mon fils. Ce dernier veut et va continuer d'aller à l'entrainement. Pensez vous qu'il sera condamné pour avoir été à l'entrainement malgré tout ? Mon fils est victime d'harcellement moral de la part de son entraineur qui s'est mis dans la tête de le faire viré. Nous est il possible de nous adresser au procureur directement et de demander que mon fils poursuive au moins les entrainements?

Ou, ne pouvons nous pas nier la lettre du président,la considerer comme sans valeur juridique et faire comme si rien n'était ???

Je ne pensais pas passer par un avocat car l'affaire ne parait pas assez importante a ce stade pour être ammené devant un tribunal.